



COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 21 octobre 2024

Par Ordonnance du 18/11/2019, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL, 13005 MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

Résolution n°1: Désignation des membres du conseil syndical

Clé de répartition : charges générales - vote à la majorité simple (art.24)

Après consultation écrite des copropriétaires, Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire désigne les copropriétaires suivants :

- Monsieur Henri BOVY

En qualité de membre du Conseil Syndical pour toute la durée de la mission de l'administrateur Provisoire.

La présente délibération est adoptée.

MARSEILLE, le 21 octobre 2024

Frédéric AVAZERI

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87
Etude d'Aix-en-Provence : Le Parc du Moulin 1652 Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET - Tél. : 04 42 20 59 32
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – www.ajilink.fr

A J I L I N K - RÉSEAU D'ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES

Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.

- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.